



AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE

BP 90589 27005 EVREUX CEDEX

Tél. : 06 18 94 80 92 - info@amse.asso.fr - www.amse.asso.fr

Association loi 1901 créée en 1927, reconnue d'utilité publique (décret du 11/04/2017), agréée pour la protection de l'environnement (arrêté du 17/10/2013)

ASSEMBLEE GENERALE 2024

Madame, Monsieur, chers amis,

Vous êtes conviés à l'**Assemblée générale de l'AMSE**,
qui se tiendra le **Dimanche 3 mars 2024**, à la **salle des fêtes Jean de La Varende de Chamblac**, proche de la mairie (1891 route de Jean de La Varende 27270 Chamblac).

Stationnement impératif des véhicules à l'arrière de la salle des fêtes (accès route du château d'eau)



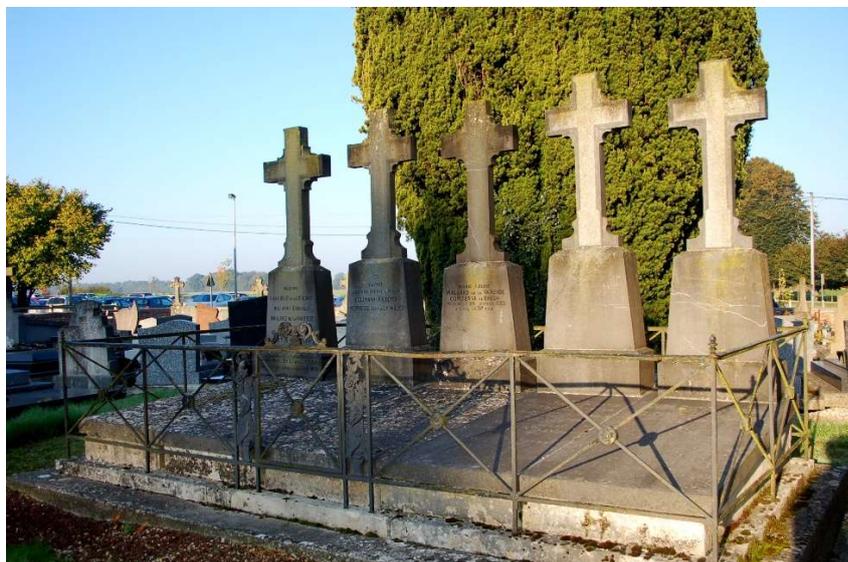
Salle des fêtes Jean de La Varende

PROGRAMME DE L'ASSEMBLEE GENERALE ET DE LA JOURNEE

- | | |
|------------|--|
| 8h30-9h30 | Café d'accueil et émargement. Mot d'accueil |
| 9h30-10h30 | Rapport moral, rapport d'activités, rapport financier, calendrier prévisionnel |
| 10h30 | Renouvellement du tiers-sortant du Conseil d'administration |
| 11h00 | Eurêka l'Agence d'attractivité de l'Eure |
| 11h30 | Résultats du dépouillement pour le renouvellement du tiers-sortant. Diaporama sur le patrimoine de Chamblac |
| 12h00 | Verre de l'amitié |
| 12h30 | Repas (sur réservation) |
| | Une sélection d'ouvrages sera proposée à la vente (revues de l'AMSE, livres d'histoire locale ou d'occasion). |
| 15h | Visites de l'église Notre-Dame, du château de Bonneville, du parc et de l'Orangerie |



Le château de Bonneville



Le clocher de l'église Notre-Dame ; les sépultures de la famille de La Varende

STATUTS

Article 5 - L'Assemblée générale.

1 - L'assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Tout membre de l'association empêché de se rendre à une réunion de l'Assemblée générale peut utiliser un pouvoir pour participer à un vote selon les modalités précisées dans le règlement intérieur. Toutefois chaque membre ne peut détenir plus de 10 pouvoirs en sus du sien.

2 - Elle se réunit une fois par an, dans les 3 mois de la clôture de son exercice, et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou à la demande écrite du quart au moins des membres de l'association. Les modalités de convocation sont précisées dans le règlement intérieur de l'association.

3 - Son ordre du jour est préparé par le Bureau et fixé par le Conseil d'administration.

4 - L'Assemblée générale, conduite par le président de l'association assisté des membres du Bureau,

- entend les rapports du Président sur la gestion du Conseil d'Administration et la situation morale de l'association,
- approuve ces rapports,
- entend le rapport du Trésorier sur la situation financière de l'association,
- approuve les comptes de l'exercice clos,
- vote le budget de l'exercice suivant,
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour,
- pourvoit au renouvellement de membres du Conseil d'administration.

Les modalités de vote sont précisées dans le Règlement Intérieur.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

5. Le rapport annuel et les comptes sont publiés chaque année dans la revue de l'association, et adressés à tous les adhérents et aux structures officielles compétentes.

6. Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire, et deux scrutateurs élus par l'assemblée générale. Ils sont établis sans blanc ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au Siège de l'Association.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 – L'Assemblée générale

1. Convocations

1.1) Le Président de l'association convoque l'assemblée générale en adressant aux adhérents, au moins 15 jours avant la date retenue,

- soit un courrier simple
- soit un courrier électronique pour les membres qui auront accepté cette procédure

Il en est fait mention dans la Revue de l'Association.

Il est rappelé que seuls les membres à jour de leur cotisation au jour de l'AG pourront participer aux votes des résolutions.

1.2) L'assemblée générale dont l'objet serait la modification des statuts ou un vote sur une motion spéciale sera convoquée selon les mêmes modalités qu'une AG annuelle.

1.3) L'assemblée Générale dont l'objet serait la dissolution ou la fusion-absorption de l'association avec une autre association est convoquée par le Président à la demande du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec AR adressée à tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation à la date de la convocation, au plus tard 15 jours avant la date proposée pour cette AG.

2. Le Président peut convoquer l'assemblée générale en quelque lieu que ce soit du département de l'Eure, en dehors du siège social.

3. Les deux scrutateurs sont élus par l'AG. Ils feront acte de candidature au début de chaque AG et seront élus par vote à main levée. En cas d'égalité des voix entre deux candidats, c'est le plus âgé qui sera déclaré élu.

4. Pouvoirs

4.1) En cas d'empêchement de se rendre à l'assemblée générale, tout membre de l'association peut envoyer un pouvoir au Président en blanc ou au nom d'un autre membre dénommé ci-après le mandataire, dont il se sera assuré la présence effective à l'assemblée générale.

Tout pouvoir doit être remis au plus tard lors de l'émargement de la liste de présence. Le pouvoir ne pourra comporter aucune instruction de vote.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

4.2) Un même mandataire ne pourra pas détenir plus de 10 pouvoirs

4.3) Les pouvoirs en blanc seront mis à la disposition du Conseil d'administration qui les répartira entre ses membres présents à l'AG, par ordre alphabétique jusqu'à concurrence de 10 pouvoirs par mandataire.

Le surplus éventuel sera réparti lors de l'émargement auprès d'adhérents présents à l'AG.

5. Modalités de vote en Assemblée Générale

5.1) Les votes sur les résolutions présentées en AG se font à main levée, en commençant par décompter les votes contre la motion proposée, puis les abstentions, puis, si c'est nécessaire, par le décompte des votes favorables.

Toutefois, un vote à bulletins secrets pourra être demandé soit par le Conseil d'administration, soit par 10% des membres présents à l'AG (pouvoirs non compris).

5.2) Les votes pour l'élection des membres du Conseil d'administration se font à bulletins secrets, sur la base de la liste arrêtée par le Conseil d'Administration sortant.

Les nom et prénom des candidats figureront par ordre alphabétique sur le bulletin de vote qui comportera la mention de membre sortant, s'il y a lieu.

Lors de l'AG où leur candidature sera proposée au vote des adhérents, les candidats devront se présenter, présenter leur projet pour l'AMSE, et rappeler leurs engagements passés ou actuels au sein de L'AMSE ou de toute association similaire.

5.3) Lors de l'AG ayant à se prononcer sur la dissolution ou la fusion-absorption de l'association, un vote à bulletins secrets devra être organisé.

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Règlement intérieur (article 7) :

« Les personnes candidates au Conseil d'administration sont invitées à se faire connaître auprès du Président au moins quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale, par écrit le cachet de la Poste faisant foi ou par courrier électronique comportant une demande d'avis de lecture ».

Statuts (article 6) :

« Les membres du Conseil d'administration sont élus pour trois ans par l'Assemblée générale, à bulletins secrets à la majorité des membres présents ou représentés. Ils sont choisis parmi les membres de l'association, à jour de leur cotisation et ayant fait acte de candidature.

Un an d'ancienneté dans l'association est nécessaire pour être membre du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est renouvelé par tiers chaque année. Les membres sortants sont rééligibles ».

=> Le Conseil d'administration se compose des personnes suivantes : **Isabelle Adam-Delalande, Yvette Alriquet, Jean Baboux, Anne Belhoste-Dugas, Jean-Christophe Bisson, Charles-Edouard de Broglie, Edith de Feuardent, Jean-Michel de Monicault, Marie-Ange Dubos, Eliane Edouin, Pierre Godet, Philippe Hachet, Caroline Hennel d'Espeuilles, Edwige Jayet, Emmanuel Join-Lambert, Jean-Claude Lanos, Denis Lepla, Gérard Lepoint, Stéphane Levert, Gilles Malgrain (démissionnaire en 2023), Nicolas Pelcat, Bertrand Renaudon, Michèle Rouveix, Anne-Marie Toulouse, Laurent Vermersch.**

=> Le Tiers-sortant en 2024 est composé des administrateurs suivants : **Isabelle Adam-Delalande, Yvette Alriquet, Anne Belhoste-Dugas, Charles-Edouard de Broglie, Caroline Hennel d'Espeuilles, Denis Lepla, Emmanuel Join-Lambert, Bertrand Renaudon.**

✂ -----

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e) : -----

Adresse : -----

Code postal : ----- Ville : -----

Téléphone : ----- Adresse Mail : -----

A jour de ma cotisation, suis candidat(e) à un poste d'administrateur de l'AMSE pour 3 ans à venir.

Fait le : ----- à : ----- Signature :

POUVOIRS

Par commodité, nous avons préparé deux pouvoirs pour les adhésions « couple », vous pouvez les utiliser à bon escient. Ne donnez pas un pouvoir si vous êtes présent.

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Je soussigné : Monsieur NOMPRENOM
à jour de ma cotisation à l'AMSE donne pouvoir à :
NOM PRENOM
pour me représenter à l'Assemblée générale de l'AMSE le dimanche 3 mars 2024, et prendre part, en mon nom, aux votes qui y seront organisés.

DATE :	SIGNATURE :
--------	-------------

Afin de prendre en compte l'ensemble des pouvoirs à traiter, nous vous demandons de bien vouloir nous les adresser au plus tard une semaine avant le jour de l'Assemblée générale afin de les comptabiliser et de les inscrire sur les listes d'émargement. Merci à vous.

✂

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE

Je soussigné : Madame NOMPRENOM
à jour de ma cotisation à l'AMSE donne pouvoir à :
NOM PRENOM
pour me représenter à l'Assemblée générale de l'AMSE le dimanche 3 mars 2024, et prendre part, en mon nom, aux votes qui y seront organisés.

DATE :	SIGNATURE :
--------	-------------

Afin de prendre en compte l'ensemble des pouvoirs à traiter, nous vous demandons de bien vouloir nous les adresser au plus tard une semaine avant le jour de l'Assemblée générale afin de les comptabiliser et de les inscrire sur les listes d'émargement. Merci à vous.

✂

REPAS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Madame, Monsieur, NOM PRENOM
Assistera / assisteront au repas suivant l'assemblée générale de l'AMSE le dimanche 3 mars 2024. Le nombre de places est limité. Le verre de l'amitié et le repas seront servis à la salle des fêtes Jean de La Varenne de Chamblac
NB de personne (s) :x 39 € = €

*Veillez joindre votre règlement par chèque à l'ordre de l'AMSE, avec ce coupon réponse, au plus tard le **23 février**. Après cette date, aucune réservation ne sera possible. Nous vous remercions.*

CALENDRIER PREVISIONNEL DES SORTIES EN 2024

(Ce calendrier est donné sous réserve de modifications liées à l'organisation)

CALENDRIER PREVISIONNEL DES ACTIVITES EN 2024



3 mars

Assemblée générale 2023 à Chamblac

Assemblée générale et découverte du patrimoine de Chamblac (château de Bonneville, musée de La Varende, église Notre-Dame)



24 mars

Découverte de la Boucle de Muids

Avec Philippe Le Maignan et l'association Muids nature environnement



21 avril

Circuit aux confins de l'Eure et de l'Eure-et-Loir

Avec Edith de Feuardent



13 mai

Les mares : un patrimoine à préserver

Avec Ludovic Roger (Intercom Bernay Terres de Normandie), Jean-Marc Coubé (CAUE27)



17 au 19 mai

Pierres en lumières (8e édition dans l'Eure)

Circuit AMSE pour mettre en valeur un ou plusieurs patrimoines, en partenariat avec le Conseil départemental



23 juin

Randonnée patrimoine

Circuit de promenade à pied et découverte du patrimoine, avec Edwige Jayet, Gérard Lepoint, Jean-Michel de Monicault



29 juin

Nuit des retables

Présentation d'un ou de plusieurs retables en soirée avec animation musicale, avec Stéphane Levert



30 juin

Pré-Confluence

Visite de l'ensemble des sites choisis pour Confluence (journée réservée aux bénévoles mobilisés)



1^{er} septembre

Confluence (au sud de Pacy-sur-Eure, en vallée d'Eure)

Journée portes ouvertes pour découvrir, partager un ensemble de sites dans un secteur de l'Eure (visites encadrées et guidées)



6 octobre

Session cantonale à Verneuil d'Avre-et-d'Iton

Mise en valeur du patrimoine de Verneuil : conférences, visites (églises, Abbaye Saint-Nicolas)